

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/7652
29 décembre 1966

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 28 DECEMBRE 1966 ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU
CAMBODGE

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre No 5614 en date du 6 décembre 1966, j'ai l'honneur de vous faire tenir pour l'information des membres du Conseil de sécurité ce qui suit :

- Le 29 octobre 1966 vers 17 h 40, une jonque à moteur venant de Hatien, a pénétré jusqu'à 400 mètres environ au Sud de l'île de Koh Sès, située en face de Kèp.

- Le 1er novembre 1966, deux jonques à moteur, venant de Koh Tral (Phu Quoc) ont pénétré aux environs de l'île précitée.

- Le 2 novembre 1966 vers 13 heures, quatre hélicoptères des forces aériennes américano-sud-vietnamiennes guidés par un avion d'observation sont venus mitrailler et lancer des roquettes sur un endroit situé à environ 500 mètres en deçà de la ligne de démarcation, dans la région de Cheas Russey, Khum de Kompong Chamlang, Srok et Khet de Svay Rieng.

Deux maisons furent incendiées, une dizaine d'autres touchées et des animaux blessés par les tirs de ces hélicoptères.

Quelques instants après, des troupes transportées dans des engins fluviaux se sont infiltrées en territoire khmer dans la région précitée.

- Le 6 novembre 1966 vers 03 heures 30, les soldats des forces américano-sud-vietnamiennes du poste de Go-Dauha (Tay-Minh) ont tiré plusieurs coups de canon en direction du territoire khmer.

Deux obus sont tombés à environ 500 mètres à l'intérieur de la ligne de démarcation, dans le Khum de Prasat, Srok de Svay-Teap (Svay Rieng).

- Le même jour vers 22 heures, une jonque à moteur, venant du Sud-Viet-Nam, a pénétré jusqu'à environ 200 mètres au Sud de l'île de Koh Sès, située en face de Kèp.

- Le 8 novembre 1966 vers 21 heures, les soldats des forces américano-sud-vietnamiennes du poste de Dong-Duc (Chau-Doc) ont tiré plusieurs rafales d'armes automatiques en direction du territoire khmer.

Plusieurs balles ont touché le toit du poste de la Garde provinciale khmère de Bac-Nam, situé à environ 300 mètres en deçà de la ligne de démarcation, au khum de Prek-Tonlea, Srok de Koh-Thom (Kandal).

- Le 9 novembre 1966 vers 23 heures 30, d'autres soldats des forces américano-sud-vietnamiennes du poste de Long-Khot (Kien-Tuong) ont effectué des tirs de mortier en direction du territoire khmer : quatre obus sont tombés aux environs du poste de la Garde Provinciale de Samrong, situé à environ 1 800 mètres en deçà de la frontière, relevant du Khum de Banteay-Kraing, Srok de Kompong-Rau (Svay Rieng).

- Le 10 novembre 1966, un avion d'observation des forces aériennes américano-sud-vietnamiennes a violé l'espace aérien khmer et a lâché deux pots de fumigènes sur le village de Thkau, situé à environ 300 mètres à l'intérieur de la ligne de démarcation, Khum de Russey Srok, Srok de Kompong Trach (Kampot).

- Le même jour vers 18 heures 30, sept jonques à moteur, venant du Sud-Viet-Nam, ont pénétré jusqu'à 300 mètres environ à l'Ouest de la même île de Koh Sès, située en face de Kép.

- Le 15 novembre 1966 vers 7 heures 30, les soldats des forces américano-sud-vietnamiennes du poste de Kaun-Trom (Kien Giang) ont tiré plusieurs rafales d'armes automatiques sur les éléments khmers des forces Nationales de Défense qui étaient en patrouille à environ 200 mètres en deçà de la ligne de démarcation, dans le village de Kauk-Kambor, Khum de Russey Srok, Srok Kompong Trach (Kampot).

- Le 21 novembre 1966 vers 12 heures 30, les soldats des forces américano-sud-vietnamiennes ont tiré à vue des coups de feu sur les gardes provinciaux khmers qui étaient en patrouille en territoire khmer sur la rive gauche de Prek So-Thuong.

Le Gouvernement Royal du Cambodge a élevé une énergique et solennelle protestation contre ces actes délibérés d'agression et de provocation et a exigé que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Viet-Nam y mettent sans délai un terme.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent du Cambodge,